

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.35PR
concernant**

**l'adoption du nouveau règlement sur les émoluments administratifs et
les contributions de remplacement en matière d'aménagement du
territoire et de police des constructions (REAAC) et la modification de
l'article 119 du règlement du plan général d'affectation**

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 23 janvier et le 20 février 2023.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, Juan Antonio RAMIREZ, Luca SCHALBETTER, Paul-Camille GENTON, et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. Pierre DESSEMONTET, Syndic, M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances, Mme Carmen TANNER, Vice-syndique, M. Julien WOESSNER, Chef de service URB et M. Raphaël DAL PONT, Responsable police des constructions URB. Nous les remercions pour l'ensemble des éclaircissements apportés suite aux questions de la Commission.

Préambule

Une présentation complète du préavis a été faite à la Commission lors de la première séance. Sur cette base, des compléments d'information ont été sollicités par la COFI sur les aspects comptables et financiers du préavis. Les réponses complémentaires lui ont été apportées en date du 16 février dernier.

Les questions initiales portaient principalement sur :

- la création d'un nouveau fonds pour les redevances des places de parc ou l'utilisation du fonds existant ?
- le règlement du fonds ? / modification du règlement existant ?
- l'aspect de la TVA dans le cadre de la facturation à tiers et de tiers ?

Les émoluments de la police des constructions relèvent du droit supérieur et ne sont pas soumis à la TVA, quel que soit leur mode de calcul, ceci est également valable en cas de sous-traitance de la prestation.

L'article 7 al. 4 prévoit que la contribution est versée dans « un fonds d'encouragement pour la mobilité durable » dont la comptabilité est tenue spécifiquement. Or, à ce jour, ce fonds n'est pas encore constitué et son règlement en cours de rédaction par l'administration communale.

Ce projet de fonds doit faire l'objet d'un préavis à notre Conseil.

Dans l'optique de ne pas retarder le processus relatif à la mise en place du nouveau règlement sur les émoluments administratifs et contributions de remplacement et dans un esprit collégial et constructif, la Commission des finances propose d'amender l'article 7, al. 4 du règlement. Ce projet d'amendement a reçu l'approbation de la délégation municipale.

Amendement art. 7 Places de stationnement :

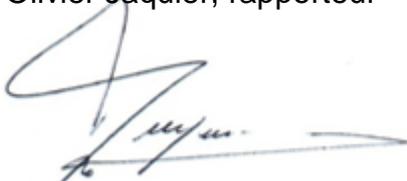
Al. 4 La contribution est versée dans le « fonds pour l'aménagement de places de stationnement ».

Conclusions :

Comme relevé, la Commission des finances a souhaité travailler dans un esprit de consensus afin de ne pas retarder la mise en place de ce nouveau règlement et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers :

- à une forte majorité d'accepter l'amendement de l'article 7 Place de stationnement l'alinéa 4 comme proposé ci-avant.
- à une évidente majorité d'accepter le préavis PR22.35PR tel que présenté par la Municipalité et amendé par la Commission des finances.

Olivier Jaquier, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 21 février 2023